



Mémoire au Comité permanent de la condition féminine

Objet : Étude sur la traite des femmes, des filles et des personnes de diverses identités de genre  
Présenté le 4 mai 2023

Par la SWAN Vancouver Society  
Rédigé par Angela Wu, directrice générale

La SWAN Vancouver Society (SWAN) fait la promotion des droits, de la santé et de la sécurité des nouvelles arrivantes et des immigrantes qui sont des travailleuses du sexe, en offrant des services de première ligne et en déployant des efforts de défense systémique. Depuis 2002, SWAN offre un soutien et des services sans jugements aux femmes qui travaillent dans des salons de massage, des résidences privées et d'autres sites intérieurs où l'on trouve des travailleuses du sexe immigrantes. À ce titre, nous occupons une place de choix pour soutenir à la fois les travailleuses du sexe immigrantes et les victimes de la traite des personnes; en fait, nous sommes l'un des deux seuls organismes canadiens qui effectuent ce travail.

SWAN est membre de la Global Alliance Against Traffic in Women (l'Alliance), un regroupement de plus de 80 organisations non gouvernementales d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Amérique du Nord. SWAN, tout comme l'Alliance soutient une approche fondée sur des données probantes en matière de protection des droits de la personne pour lutter contre la traite des personnes.

Le présent mémoire repose sur 20 ans d'expérience dans la prestation de services de première ligne auprès des travailleuses du sexe immigrantes, ainsi que sur des années de recherche, de défense des droits et de travail stratégique dans les domaines du travail du sexe et de la lutte contre la traite de personnes<sup>1</sup>. SWAN affirme que les efforts actuels de lutte contre la traite des personnes au Canada et les lois connexes sont sensiblement mal orientés. Ils ne répondent pas adéquatement aux besoins des travailleuses du sexe immigrantes qui sont victimes de la traite et, en outre, causent beaucoup de tort aux travailleuses du sexe immigrantes qui n'en sont pas victimes.

---

<sup>1</sup> Par exemple, J. Ham (2017), *Sex Work, Immigration and Social Difference*, New York, NY : Routledge. K, N. & Feresteh (2010), *Understanding Needs, Recognizing Rights: The Stories, Perspectives and Priorities of Immigrant Iranian Women in Vancouver, BC*, [http://www.gaatw.org/FPAR\\_Series/FPAR\\_GAATWIS.2010.pdf](http://www.gaatw.org/FPAR_Series/FPAR_GAATWIS.2010.pdf); K. Mackenzie et A. Clancey (2015), *Im/migrant Sex Workers, Myths & Misconceptions: Realities of the Anti-Trafficked*, <https://swanvancouver.ca/resource/im-migrant-sex-workers-myths-misconceptions-realities-of-the-anti-trafficked/>; A. Clancey, N. Khushrushahi & J. Ham (2014) "Do Evidence-Based Approaches Alienate Canadian Anti-Trafficking Funders?" *AntiTrafficking Review*, (3)87-108, <https://antitraffickingreview.org/index.php/atjournal/article/view/66/85>; K. Mackenzie (2017), *Barriers to Justice for Migrant and Immigrant Sex Workers: A Community-Led Research Project*, <https://swanvancouver.ca/resource/barriers-to-justice-for-migrant-and-immigrant-sex-workers/>.

Les principaux problèmes liés aux efforts de lutte contre la traite des personnes qui sont menés à l'heure actuelle sont les suivants : 1) les initiatives répressives et mal orientées de lutte contre la traite des personnes; 2) les lois et les politiques visant à lutter contre la traite des personnes qui ne sont pas adaptées à l'objectif et qui ont plutôt pour résultat d'accroître la vulnérabilité et le manque d'accès à la justice pour les femmes qui travaillent dans l'industrie du sexe.

## **Contexte actuel des initiatives de lutte contre la traite des personnes**

SWAN s'investit considérablement dans les questions liées à la traite des personnes depuis 2006, année au cours de laquelle les forces de l'ordre ont effectué des [descentes dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes](#) à des fins punitives dans 18 salons de massage asiatiques afin de venir en aide aux victimes de la traite des personnes. Sur les 78 femmes arrêtées et interrogées lors de ces descentes, aucune ne s'est avérée être victime de la traite.

Les travailleuses du sexe immigrantes nous disent régulièrement que, lorsqu'elles sont interrogées par les forces de l'ordre dans le cadre d'opérations de « sauvetage » de la traite des personnes, elles n'ont que deux options, soit dénoncer leur travail et s'identifier comme des victimes d'exploitation ou de la traite, soit admettre qu'elles prennent des décisions de façon autonome et qu'elles travaillent pour subvenir à leurs besoins, auquel cas elles sont condamnées à des amendes, arrêtées, détenues ou expulsées. Nous sommes au courant de nombreux cas où des travailleuses du sexe immigrantes ne se considéraient pas comme des victimes de la traite des personnes et où l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a été appelée pour détenir et expulser des femmes, ou de cas où des inspecteurs municipaux ont été appelés à imposer des amendes pour des infractions à un permis d'entreprise.

Malheureusement, 17 ans plus tard, les initiatives mal orientées de lutte contre la traite de personnes reposent encore fortement sur les forces de l'ordre, notamment la surveillance et l'intervention policière dans les salons de massage, ce qui place les travailleuses du sexe immigrantes dans des situations précaires. Dans la lutte contre la traite de personnes, SWAN s'efforce principalement de cerner les préjudices et les violations des droits de la personne occasionnés par des mesures de lutte contre la traite de personnes qui sont répressives ou mal orientées et qui visent davantage à éradiquer l'industrie du sexe qu'à protéger les personnes exploitées ou victimes de la traite.

Depuis de nombreuses années, l'organisme SWAN est très critique à l'égard de la formation en matière de sensibilisation à la traite de personnes de plus en plus répandue parmi les policiers, l'ASFC, les prestataires de soins de santé, le personnel des hôtels, les chauffeurs de taxi, les coiffeuses, les tatoueurs, le personnel des compagnies aériennes et d'autres. Cette formation comprend généralement des « signaux d'alarme » vagues, trop généraux et souvent racistes qui

peuvent s'appliquer à de nombreuses personnes dans la société. Une connaissance limitée de l'anglais ou du français, de longues heures de travail, la crainte des autorités, l'absence d'accès aux soins médicaux, l'envoi d'argent à la famille dans le pays d'origine et l'hésitation à révéler son statut d'immigrant en sont des exemples. En fonction de ces « signaux d'alarme », toutes les femmes qui bénéficient de l'appui de SWAN pourraient être considérées comme des victimes de la traite des personnes, même si en réalité nous rencontrons moins d'un cas par année en moyenne.

SWAN exhorte le gouvernement du Canada à adopter des approches critiques fondées sur des données probantes en matière de lutte contre la traite de personnes et à cesser de se fonder sur des renseignements erronés et des [statistiques démenties](#) pour justifier ses initiatives préjudiciables.

### **La peur des forces de l'ordre et le manque d'accès à la justice**

Même si SWAN œuvre auprès de femmes qui sont souvent considérées comme des victimes de la traite (c'est-à-dire, des travailleuses du sexe asiatiques), nous rencontrons très rarement des situations représentant des cas de figure, telles que le travail forcé. Nous constatons plutôt que les femmes auxquelles nous venons en aide se heurtent à diverses formes d'exploitation<sup>2</sup> ou de violence dans le cadre de leur travail, qui découlent directement, bien souvent, de la stigmatisation et de la criminalisation auxquelles elles sont confrontées<sup>3</sup>. Les travailleuses du sexe migrantes, plus particulièrement, sont souvent ciblées par des contrevenants qui tirent parti de leur manque d'accès à des recours ou au système de justice.

À l'heure actuelle, au Canada, les travailleuses du sexe immigrantes font l'objet d'une criminalisation multidimensionnelle au titre de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE), du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (RIPR), des lois entourant la lutte contre la traite des personnes et leur mise en application ainsi que des règlements municipaux. Malgré les objectifs de la LPCPVE qui visent à protéger les personnes, la criminalisation du travail du sexe consensuel pour lutter contre la traite des personnes est non seulement inefficace, mais elle crée des situations où la violence, l'exploitation et la traite des personnes peuvent prospérer<sup>4</sup>. En combinaison avec l'interdiction qui vise le travail du sexe dans le RIPR, il en résulte que les femmes les plus marginalisées dans l'industrie du sexe ne sont pas protégées, mais plus exposées au risque de subir un préjudice.

---

<sup>2</sup> Voir Collaborative Network to End Exploitation, « Exploitation: it's a spectrum », <https://www.cnee.ca/exploitation/>.

<sup>3</sup> Il est important de signifier clairement que le travail du sexe n'est pas dangereux en soi. La violence et l'exploitation que subissent les travailleuses du sexe sont attribuables à la vulnérabilité qui découle des lois et des systèmes actuels au Canada.

<sup>4</sup> Voir le [mémoire](#) de SWAN présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne chargé de l'examen de la LPCPVE.

Dans le cadre des efforts qu'elles déploient pour éviter que ces lois soient mises en application, les femmes que nous aidons travaillent souvent dans des espaces cachés et isolés, ce qui accroît leur vulnérabilité à l'égard des prédateurs. Lorsque ces femmes décident de signaler la violence ou la criminalité, elles sont souvent arrêtées, détenues et expulsées. Dans ce contexte, nous avons constaté que les femmes qui ont accès à nos services évitent à tout prix que la loi soit mise en application, y compris lorsqu'elles sont victimes de violence, d'exploitation et de traite.

## Conclusion

Les politiques et les initiatives actuelles de lutte contre la traite des personnes et le travail du sexe au Canada sont contre-productives et elles ont causé beaucoup de tort aux travailleuses du sexe immigrantes. Nous exhortons le gouvernement du Canada à réévaluer son approche de la lutte contre la traite des personnes et à prendre en considération la mesure dans laquelle les politiques et initiatives de lutte contre la traite des personnes et l'application de la loi peuvent exposer les personnes systématiquement vulnérables à un risque *accru* d'exploitation et de traite.

De plus, si le Comité a vraiment à cœur la prévention de l'exploitation et de la traite des personnes dans l'industrie du sexe, il est essentiel de décriminaliser entièrement le travail du sexe. Pour les femmes que nous aidons chez SWAN, cela veut dire non seulement abroger nos lois fédérales sur le travail du sexe (LPCPVE), mais aussi le RIPR qui interdit aux migrants de s'adonner au travail du sexe.

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne qui a examiné la LPCPVE en 2022 a récemment recommandé au gouvernement du Canada d'abroger les dispositions du RIPR relatives au travail du sexe<sup>5</sup>. Nous exhortons le gouvernement du Canada à donner suite à cette recommandation et d'abroger ce règlement qui expose les travailleuses du sexe migrantes à des situations précaires et abusives.

## Recommandations

En 2018, SWAN a présenté un mémoire au Comité permanent de la justice et des droits de la personne aux fins de son étude sur la traite de personnes<sup>6</sup>. Malheureusement, au cours des cinq dernières années, il y a eu peu d'améliorations dans ce domaine. À ce titre, les recommandations de SWAN demeurent les mêmes, à savoir :

---

<sup>5</sup>Voir le [rapport](#) du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

<sup>6</sup> Voir le [mémoire](#) de SWAN présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne aux fins de l'étude sur la traite de personnes.

- **Revoir la façon dont les ressources policières de lutte contre la traite des personnes sont affectées** : Dans un cadre juridique où la police a pour mandat d'appliquer la LPCPVE, la police ne peut pas et ne pourra jamais assumer un rôle de sensibilisation communautaire contre la traite des personnes. Il faut plutôt consacrer des ressources policières à l'établissement de relations avec des personnes qui risquent de faire l'objet de traite par l'entremise d'organismes de soutien aux travailleuses du sexe qui mettent toujours en œuvre des mesures de prévention de la traite de personnes et qui répondent aux appels des victimes lorsqu'elles refusent de s'adresser aux policiers.
- **Repenser la formation en matière de sensibilisation à la traite de personnes, en particulier la formation offerte aux policiers et à l'ASFC** : Une formation de sensibilisation à la traite de personnes qui ne tient pas compte de données expérientielles sur la distinction entre le travail du sexe et la traite de personnes cause beaucoup de tort et entrave les efforts visant à lutter contre la traite de personnes dans l'industrie du sexe.
- **Reconnaître les conséquences imprévues des stratégies actuelles de lutte contre la traite de personnes qui entraînent une crainte et une méfiance accrues à l'égard des autorités policières** : Les descentes dans les salons de massage pour tenter de sauver les victimes de la traite se sont révélées inefficaces et elles ont entraîné l'arrestation, la détention et l'expulsion des femmes systématiquement marginalisées. Le gouvernement doit tenir des consultations significatives avec les travailleuses du sexe au sujet de la mise en œuvre de stratégies non préjudiciables de lutte contre la traite de personnes.
- **Affecter des ressources aux organismes communautaires qui viennent en aide aux travailleuses du sexe** : Les organismes œuvrant auprès des travailleuses du sexe sont les mieux placés pour offrir des services complets, adaptés et sans jugements aux personnes qu'ils servent, mais ils souffrent d'un manque chronique de ressources pour prévenir la traite de personnes et y répondre. Il faut reconnaître le rôle crucial que les travailleuses du sexe soutenues par ces organismes peuvent jouer dans l'identification des prédateurs et des trafiquants, et se détourner des initiatives de financement basées sur des cadres qui excluent les organismes œuvrant auprès des travailleuses du sexe.
- **Examiner comment le gouvernement du Canada a structuré les systèmes d'immigration, les visas de travail et les lois régissant le travail du sexe** : À l'heure actuelle, ces systèmes laissent les travailleuses du sexe immigrantes vulnérables aux mauvais traitements par les employeurs, incapables d'exprimer et de défendre leurs droits et incapables de s'organiser efficacement pour se protéger contre la traite de personnes. Concentrer les efforts uniquement sur les trafiquants qui tirent parti de ces vulnérabilités créées par l'État dispense le gouvernement de s'attaquer aux causes systémiques de la traite de personnes chez les travailleuses du sexe immigrantes.
- **Abroger la LPCPVE** : Décriminaliser le travail du sexe afin de s'assurer que les droits de la personne élémentaires des travailleuses du sexe sont protégés, y compris l'accès aux

soins de santé et aux services sociaux, et qu'elles aient droit aux protections juridiques et aux mesures de protection des travailleurs.

- **Abroger les alinéas 183(1)b.1, 196.1a, 200(3)g.1 et 203(2)a) du RIPR** : Éliminer les lois qui interdisent explicitement la participation des migrantes à l'industrie du sexe, car elles les rendent vulnérables à l'exploitation. Reconnaître le fait que la menace d'expulsion aux termes du RIPR est un facteur important qui contribue à la sous-déclaration de la violence, de l'exploitation et de la traite de personnes.